

**AVENANT DE PROROGATION
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018
RELAIS CULTURELS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS ET REICHSHOFFEN**

ENTRE

L'Association Culturelle de Reichshoffen, en tant que gestionnaire du Relais culturel la castine à Reichshoffen, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Haguenau au volume XXII – Folio 1064 et ayant son siège social situé à l a c a s t i n e 12 rue du Général Kœnig 67110 Reichshoffen, représentée par Pierre-Marie REXER en tant que président en exercice,

ci-après désignée par les termes « l'Association »,

La Commune de Niederbronn-Les-Bains, dont le siège est situé 2 Place de l'Hôtel de Ville, 67110 Niederbronn-Les-Bains, représentée par Madame le Maire Anne GUILLIER,

ci-après désignée en les termes « la Commune de Niederbronn-Les-Bains »,

d'une part,

ET

La Commune de Reichshoffen, dont le siège est situé 8 rue des Cuirassiers, 67110 Reichshoffen, représentée par Monsieur le Maire Hubert WALTER,

ci-après désignée en les termes « la Commune de Reichshoffen »,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, dont le siège est situé 5 place du Bureau Central, 67892 Niederbronn-Les-Bains Cedex, représentée par Monsieur le Président Fernand FEIG,

ci-après désignée en les termes « la Communauté de Communes »,

ET

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part.

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU La délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Département ;
- VU La délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;
- VU La convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre la Commune de Haguenau, le Département du Bas-Rhin et l'association Relais Culturel de Haguenau;
- VU La délibération de la Commission Permanente en date du 12 novembre 2018 2018 approuvant le présent avenant de prorogation à la convention d'objectifs 2018 ;
- VU La délibération de la Commune de Niederbronn-Les-Bains du ;
- VU La délibération de la Commune de Reichshoffen du ;
- VU La délibération de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains du ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture.

Par ailleurs, les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui fait l'objet d'une évolution avec la définition d'un nouveau schéma d'orientations pour la culture et le patrimoine qui sera présenté à l'Assemblée Départementale en décembre 2018.

La prorogation d'un an de la convention d'objectifs 2018 permettra la continuité des activités des Relais Culturels et de redéfinir les modalités de partenariat avec ces structures dans le cadre du schéma.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'article III relatif à la durée ;
- l'article V.A.i. relatif au financement du Relais Culturel de Haguenau

de la convention d'objectifs 2018 conclue entre la Commune de Niederbronn-Les-Bains, la Commune de Reichshoffen, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, le Département du Bas-Rhin et l'Association Culturelle de Reichshoffen, en tant que gestionnaire du Relais Culturel de Reichshoffen.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DURÉE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019 a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention d'objectif.

L'article III est donc modifié et rédigé comme suit :

« La convention est conclue pour une durée de deux années, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 ».

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ».

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'article V.A.i. de la convention d'objectifs 2018 est ainsi modifié et rédigé :

« i. La participation financière du Département

Pour l'année 2018, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

Pour l'exercice 2019, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel et des indicateurs (annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de leurs obligations inscrites dans la présente convention ».

Le reste de l'article V reste inchangé.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant produit ses effets à compter de la signature la plus tardive des parties.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention d'objectifs 2018 relatives aux Relais Culturels de Niederbronn-Les-Bains et Reichshoffen restent inchangées.

Fait à, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin,

Pour la Commune,
Le Maire de Reichshoffen,

Frédéric BIERRY

Hubert WALTER

Pour la Commune,
Le Maire de Niederbronn-Les-Bains,

Pour la Communauté de Communes de
Niederbronn-Les-Bains,
Le Président,

Anne GUILLIER

Fernand FEIG

Pour l'Association Culturelle de Reichshoffen,
Le président de l'Association,

Pierre-Marie REXER